



ancrage des montants forts de gardes corps

Par **chereil**, le **23/02/2019** à **13:25**

je suis propriétaire d'un appartement avec terrasse à jouissance privative

les montants forts des gardes corps sont complètement rouillés

le règlement de copro dit :

" sont communes à tous les propriétaires de l'ensemble immobilier les parties suivantes :

les balcons, loggias et terrasses en tant que gros oeuvre mais non compris les gardes-corps, ballustrades, rampes d'appui, dès lors qu'il s'agit de balcons et loggias à usage privatif; "

ces montants forts sont scellés dans le béton ferrailé de la terrasse

font ils partis des parties communes ou pas ?

la terrasse fait office de toiture pour la chambre de l'appart du dessous